

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-857/13/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire de volumes, boulevard National, rue de Crimée, boulevard de Strasbourg à Marseille 3ème arrondissement.

DAEP 13/9258/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Logirem est en charge d'un projet de construction localisé sur l'ancien site de la Banque Postale, îlot délimité par le boulevard National, le boulevard de Strasbourg et la rue de Crimée, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Cet ensemble immobilier comportera 335 logements dont plus de 20% en locatif social (71) et en partie destinés à de la reconstitution d'offre ANRU, une crèche, des commerces et un accueil de jour pour personnes âgées.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Toutefois la réalisation de ce programme, conformément aux autorisations de construire délivrées le 23 décembre 2011 et 27 décembre 2011, nécessite le déclassement de deux volumes en surplomb de la voie pour les céder à la Logirem.

Il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire ces volumes en surplomb, à plus de 5 mètres de haut, des trottoirs situés à l'angle du boulevard National et de la rue de Crimée et à l'angle du Boulevard National et du boulevard de Strasbourg, d'une contenance respectivement de 3 et 6 m² environ et délimités sur l'état descriptif de division en volume (EDDV) joint au présent rapport. Conformément au Code de la Voirie Routière fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, à l'élargissement et au déclassement des voies communales, le domaine peut être déclassé sans enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141.3,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les deux volumes à déclasser sont situés à plus de 5 mètres au dessus de la voie,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constaté que les volumes en surplomb des trottoirs angle boulevard National, Rue de Crimée et angle Boulevard National, boulevard de Strasbourg ne sont pas affectés à usage de voirie.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de deux volumes en surplomb, des trottoirs situés à l'angle du boulevard National et de la rue de Crimée et à l'angle du Boulevard National et du boulevard de Strasbourg, d'une contenance respectivement de 3 et 6 m² environ.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI